

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre décembre à 18h30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 26 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRÉSENTS : 12

POUVOIRS : 03

SONT PRÉSENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUNOZ, M. Olivier DE BOURSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, Mme Carole GOSSWILLER, M. Michel LEJETTÉ, M. Jean-Paul MAZE, M. Alain THOMINE, M. André POTTIER, M. Marc MOUCHEL, Mme Catherine NOËL, M Philippe PICOT.

POUVOIRS : Mme Annie PARTHENAY-ROBERT est représentée par Mme Carole GOSSWILLER

Mme Catherine NOËL est représentée par Mme Isabelle LEMARCHAND

M. Michel HOCHET est représenté par M. Pierre PHILIPPART

Mme Christine MUÑOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2019 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- **TARIFS COMMUNAUX 2020**
- **PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**
- **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2019**
- **REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE**
- **INFORMATIONS DIVERSES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

2019-49 TARIFS COMMUNAUX 2020

Mme GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de revoir les tarifs communaux pour l'année 2020. Elle présente à l'assemblée le tableau des nouveaux tarifs proposés par la commission des Finances :

SALLE POLYVALENTE		
	Bretteville	Hors-commune
Petite salle	220,00 €	220,00 €
Petite salle+cuisine	330,00 €	400,00 €
Grande salle	260,00 €	260,00 €
Grande salle+cuisine	400,00 €	480,00 €
SALLE CHENEVIÈRE		
Salle+cuisine	450,00 €	550,00 €

CAMPING	
<i>Mobil-home 4 couchages</i>	

**TARIFS COMMUNAUX
2020**

CIMETIÈRE	
Concession 15 ans	132,00
Concession 30 ans	234,00

La semaine	360,00 €
La semaine (hors saison)	240,00 €
Le mois	1 282,00 €
La nuitée	53,00 €
<i>Cottage 4 couchages</i>	
La semaine	415,00 €
La semaine (hors saison)	310,00 €
Le mois	1 310,00 €
La nuitée	61,00 €
<i>Mobil-home 5 couchages</i>	
La semaine	415,00 €
La semaine (hors saison)	310,00 €
Le mois	1 310,00 €
La nuitée	61,00 €
<i>Mobil-home 6 couchages</i>	
La semaine	430,00 €
La semaine (hors saison)	315,00 €
Le mois	1 600,00 €
La nuitée	65,00 €
<i>Parcelle de passage</i>	
Emplacement	3,00 €
Campeur	4,60 €
Electricité	2,80 €
Enfant -16 ans	2,00 €
<i>Parcelle à l'année</i>	
Location	1 080,00 €
Eau m3	4,00 €
Jeton douche	0,50 €
Jeton laverie séchage	2,00 €
Jeton laverie lavage	3,00 €
<i>Divers</i>	
Enlèvement encombrant	64,00 €
Caution mobil-home/cottage	230,00 €
Forfait ménage mobil-home/cottage	50,00 €

Concession 50 ans	430,00
Cave urne 15 ans	280,00
Cave urne 30 ans	400,00
Cave urne 50 ans	575,00

CANTINE	
Repas	3,50 €
Repas intergénérat.et	
Repas adulte	6,00 €

GARDERIE	
Tarif unitaire (à la demi-heure)	1,00 €
A partir de 2 enfants	0,80 €
A partir de 3 enfants	0,60 €
Goûter	0,60 €

ACCUEIL DE LOISIRS	
A la journée avec repas	11,00 €
A la journée avec repas (hors commune)	14,00 €
A la demi-journée	6,00 €
A la demi-journée (hors commune)	9,00 €
Repas du midi	3,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les tableaux des nouveaux tarifs communaux tels que décrits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à faire appliquer ces tarifs à compter du 1er janvier 2020.

2019-50 PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans l'attente du vote du budget primitif 2020, Mme GOSSWILLER propose au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement des dépenses du budget 2019 lors de son adoption.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget 2020, dans la limite d'un montant global de :

SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2019 DÉPENSES		
	Budgétisé	25 %
Chapitre 20	4 000.00 €	1 000.00 €
Chapitre 21	83 068.00 €	20 767.00 €
Chapitre 23	508 000.00 €	127 000.00 €
	595 068.00 €	148 767.00 €

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-51 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2019-15 du 27/03/2019 relatif au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019,

Vu le budget primitif de la commune 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole GOSSWILLER informant les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement :

Budget Principal Commune année 2019		
Section de fonctionnement		
CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT EN €
67	Autre charges exceptionnelles	35 000 € (-)
12	Charges de personnel	35 000 € (+)

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-52 REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la rénovation, M. MAZE informe le Conseil qu'il convient de modifier comme suit

Les articles 6 et 7 du TITRE III- HYGIÈNE, SÉCURITÉ, MAINTIEN DE L'ORDRE.

Article 6 : Mise en place, rangement et nettoyage.

L'utilisateur devra laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème ou dysfonctionnement lors de la prise de possession des locaux, il devra en informer la mairie.

Lumière, sonorisation : l'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et de la sonorisation après chaque activité ou manifestation. L'intensité de la sonorisation sera bridée et ne pourra être modifiée. Après 2 arrêts préventifs enregistrés, une partie de la caution sera conservée. Au-delà, l'alimentation électrique des prises sera interrompue automatiquement.

Décoration : aucun élément de décoration ou d'affichage ne devra être placé en dehors des emplacements prévus à cet effet (grilles d'exposition), ni accroché aux murs, au plafond, au sol, aux poutres ou sur les portes. Les punaises, agrafes, clous et adhésifs sont interdits

Cloison mobile séparative : l'utilisateur n'est pas autorisé à la manipuler.

Chauffage : l'utilisateur n'a pas d'accès direct au réglage.

Nettoyage et rangement :

- en ce qui concerne les utilisations régulières de la salle, il est demandé au responsable de veiller à ce qu'un balayage systématique soit effectué à l'issue de l'activité, ceci par respect envers les utilisateurs qui lui succèdent dans les lieux.

- Tables et chaises : tout le matériel laissé à disposition sera rangé selon les consignes affichées sur places. Les tables devront être débarrassées et essuyées.

- Cuisine : le matériel de la cuisine, le four, plaques, frigo, congélateur, ... devront être rendus vides et propres.

Poubelles : tous les déchets devront être sortis des locaux et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Le tri sélectif sera effectué, le verre sera déposé dans les conteneurs à verre situés sur le terrain de La Houquette (parking de la plage).

Extérieurs : le responsable utilisateur veillera à la propreté des abords de la salle et vérifiera que bouteilles, papiers et autres déchets ont été ramassés.

Article 7 : Sécurité

Ligne modifiée : l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance de l'obligation de maintenir les portes de la salle fermées afin de limiter d'éventuelles nuisances sonores au voisinage et de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ADOpte** les modifications stipulées dans les articles 6 et 7 du Titre III du règlement intérieur de la salle polyvalente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit règlement intérieur modifié.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil que les vœux au personnel communal se tiendront le mercredi 18 décembre à 18h dans la salle du Conseil municipal.
- La levée des réserves concernant les travaux de rénovation de la salle polyvalente aura lieu le jeudi 19 décembre à 11h. M. le Maire nous informe que toutes les réserves ne seront levées, certains travaux n'étant toujours pas finalisés. Il rappelle que la pénalité de retard due par les entreprises est de 250 €/jour lorsque les travaux ne sont pas finis.
- Les vœux du Maire se dérouleront en la salle polyvalente le vendredi 17 janvier 2020.
- M. THOMINE signale que le lampadaire du Hameau Les Fontaines ne fonctionne plus.
- Mme GOSSWILLER nous signale que l'un des 2 petits sapins du parking de l'église n'est pas illuminé. Pour ces 2 incidents, M. le Maire va prévenir les services techniques afin de faire procéder aux réparations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h02.